



Mise à pied conservatoire à effet immédiat

Par **Carolefarah**, le **14/06/2019** à **18:34**

Bonsoir Maître,

Je me permets de venir vers vous suite à une mise à pied conservatoire. En effet le 11 juin 2019 pendant mon temps de coupure de 1h30 j'ai été espionnée par les caméras de vidéosurveillance alors que je me trouvais dans mon véhicule sur le parking de mon travail. J'aurais été soit disant vu en train de fumer un « joint » comme me l'a dit le chef de la sécurité qui suite à cette découverte vidéo a procédé à un test de dépistage des stupéfiants directement dans le pc sécurité du travail. Il me semble que ce genre de procédé n'est pas licite puisque mon véhicule est une propriété privée et qu'il interdit de zoomer à l'intérieur du véhicule d'un particulier afin de l'espionner de plus n'étant pas en service il me semble pouvoir faire ce que je veux dans mon véhicule ? Cela constitue t'il une violation de la vie privée et ont-ils le droit de me licencier pour faute grave comme le stipule le courrier de mise à pied qui m'a été remis ? Merci d'avance pour votre réponse, bien cordialement.